

432.11

# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

## DOCUMENTS DE SÉANCE

1960-1961

14 JUIN 1960

ÉDITION EN LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 38

Library Copy

### Rapport

fait au nom de la

commission de l'administration de l'Assemblée  
parlementaire européenne et du budget des Communautés

sur

le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives  
et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne  
pour l'exercice 1961

par

M. Robert Margulies  
R a p p o r t e u r

Library Copy

## R A P P O R T

### sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice financier 1961

par M. Robert Margulies

---

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

#### INTRODUCTION

1. Votre commission a été avisée par lettre du 16 février 1960 que les membres du bureau avaient dégagé, au cours de leur réunion du 13 février 1960, les éléments devant servir de base à l'élaboration du projet de budget de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1961.

Au cours de la même réunion, le bureau a décidé de créer un groupe de travail comprenant trois de ses membres avec la tâche d'arrêter l'organigramme de 1961 au sujet duquel votre commission a été consultée conformément à l'article 47 du règlement.

Le 20 février 1960, le groupe de travail a entendu le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et les directeurs. Le 25 du même mois, le groupe a eu un entretien avec votre rapporteur. Au cours de la réunion de la commission du 8 mars 1960, le groupe lui a exposé le résultat de ses travaux afin que soit faite la consultation prévue à l'article 46-3 du règlement.

Votre commission s'est félicitée de la procédure adoptée cette année pour établir l'organigramme. Il ne fait pas de doute, en effet, que la création de ce groupe de travail qui fonctionne sous l'entière responsabilité du bureau, a permis à ce dernier d'étudier à fond les problèmes rencontrés. Votre commission a estimé que les échanges de vues avec les

membres du groupe de travail ont été extrêmement fructueux, car ils ont permis d'étudier, bien mieux que ne l'aurait permis une documentation écrite, l'organisation des services et leur composition.

2. Le projet d'état prévisionnel faisant l'objet de la proposition de résolution annexée en conclusion de ce rapport concerne l'exercice 1961, c'est-à-dire la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1961. C'est le quatrième exercice depuis la mise en place de l'Assemblée parlementaire européenne.

Votre commission a élaboré ce projet de budget 1961 en tenant compte à la fois des éléments indiqués par le bureau et du nombre d'agents.

3. Le présent rapport traite, dans sa première partie, des principaux éléments qui influent sur le fonctionnement de l'Assemblée et de ses organes.

Dans la seconde partie, il traite des répercussions qu'entraîne sur le secrétariat l'accroissement des travaux de l'Assemblée et de ses organes.

Enfin, la troisième partie du rapport donne des éclaircissements sur les principales modifications qui ont été apportées à la répartition des ressources dans le projet de budget de 1961 par rapport à celui de 1960.

4. En élaborant ce projet d'état prévisionnel, votre commission se rend compte qu'en ce qui regarde certains crédits ce projet pourrait être, le cas échéant, modifié et complété en cours d'exercice. De fait, certains règlements sont actuellement élaborés ou revus, ce qui ne manquera pas d'avoir des incidences d'ordre budgétaire.

des réunions de commissions. En outre, votre commission a demandé que deux principes soient pris en considération:

- a) En vue de garantir la liberté d'action et l'indépendance de l'Assemblée en tant qu'institution, aucune facilité, conversion ou avantage particulier que l'un ou l'autre des États membres serait disposé à accorder à l'Assemblée ou aux parlementaires eux-mêmes, ne peuvent être acceptés même pour des raisons d'économie; s'il s'agit simplement de fournir sur place des installations techniques, il faudrait que ces dernières soient louées aux conditions usuelles;
- b) Pour ce qui est des réunions organisées en dehors de Strasbourg, Luxembourg ou Bruxelles, il ne peut être question de limiter, pour des seules raisons d'économie, le personnel du secrétariat et le personnel auxiliaire qui sont normalement nécessaires lorsque les réunions se tiennent dans ces trois villes. Les préparatifs sur place ainsi que les services requis ne dépendent pas du lieu de réunion mais bien de l'ordre du jour et de la nature des réunions.

Pour les périodes durant lesquelles doivent se tenir les réunions de commissions, le bureau a le 14 mai 1959 arrêté des directives que l'Assemblée a approuvées par sa résolution sur le projet de budget de l'exercice 1960.

Ces directives recommandaient notamment:

- a) De fixer, dans toute la mesure du possible, les réunions de commissions durant la première et la troisième semaine de chaque mois,
- b) De prévoir plusieurs réunions le même jour,
- c) De prévoir, avant et après les sessions, suffisamment de temps pour organiser les réunions de commissions.

Pour la période allant du 15 mai au 31 décembre 1959, l'application de ces directives a donné les résultats suivants:

69 réunions se sont tenues au cours des sessions,

38 réunions se sont tenues au cours des semaines prévues par les directives,

34 réunions se sont tenues en dehors des époques prévues par les directives.

Le fait d'organiser plusieurs réunions la même journée ne suscite aucune difficulté et présente manifestement nombre d'avantages pour les parlementaires et les exécutifs.

Votre commission recommande par conséquent d'établir un calendrier pour les sessions annuelles ainsi que pour les réunions de commissions qui doivent se tenir en 1961. Il faudrait également que les réunions de commissions convoquées en dehors des délais impartis par les directives soient subordonnées à l'autorisation du président de l'Assemblée.

9. Les éléments du projet de budget pour l'exercice 1961, établis par le bureau, comportent une augmentation du simple au double du nombre de voyages d'étude prévu. En 1959, un voyage outre-mer et trois voyages à l'intérieur de l'Europe ont été effectués. Le même nombre de voyages était prévu pour 1960. En 1961, deux voyages outre-mer, de chacun 21 jours, sont prévus ainsi que six voyages en Europe; 12 membres de l'Assemblée participeront, pense-t-on, à chacun de ces voyages.

L'évolution des pays et territoires d'outre-mer associés semble justifier une augmentation du nombre de voyages dans ces régions; il semble douteux que le nombre de voyages d'étude en Europe doive être augmenté dans les mêmes proportions. Votre commission prie dès lors le bureau de s'en tenir à des règles fort strictes, lorsqu'il s'agira d'autoriser les voyages d'étude en Europe.

La commission croit opportun de signaler, afin d'éviter tout malentendu, que les observations du point 8, ainsi que les principes posés pour les réunions des commissions dans les lieux autres que les lieux habituels, ne concernent pas les voyages d'étude.

10. En ce qui concerne le personnel, le bureau a approuvé le 13 février 1960 l'engagement d'agents non prévus à l'organigramme du secrétariat:

loques, les émissions de radio et de télévision. Les publications de cette direction devraient se limiter:

- a) Aux communiqués de presse en provenance des six pays,
- b) A l'annuaire manuel et
- c) Au cahier mensuel de la documentation européenne.

L'activité des commissions a accru considérablement le nombre des volumineux comptes rendus de réunions, lesquels doivent être chaque fois traduits, rédigés, reproduits et transmis aux membres des commissions dans les quatre langues officielles. Le travail nécessaire était disproportionné au chiffre du tirage et à l'usage fait de ces documents. Pour en arriver à une limitation, le comité des présidents a décidé le 29 avril qu'une *solution* pratique consisterait en une collaboration étroite entre les présidents de commission et le premier secrétaire chargé du secrétariat de la commission.

Dans le cadre de cette collaboration, le président de la commission indiquerait au secrétaire, après chaque réunion, quels sont les points de l'ordre du jour, les exposés et les parties de débats qui devraient de toute façon *figurer dans le compte rendu analytique à traduire et à distribuer à tous les membres.*

Tous les autres points seraient mentionnés brièvement au *procès-verbal* qui contient, par sa nature même, toutes les décisions prises ainsi qu'une indication succincte du déroulement des débats.

*Les parties du compte rendu analytique qui ne sont ni traduites ni distribuées seront conservées au secrétariat de la commission où elles seront tenues à la disposition des membres.*

Cette procédure, qui devrait être judicieusement suivie d'une manière aussi large que possible, ne résout évidemment pas entièrement le problème de la traduction mais en facilitera sans aucun doute considérablement la solution.

Votre commission accueille ces propositions avec satisfaction et espère qu'elles seront mises en œuvre rapidement. Elle recommande de publier le rapport d'activité au Bulletin et de limiter les communiqués de presse à une brève annexe aux Cahiers mensuels. Elle tient à ce que l'envoi gratuit des publications de l'Assemblée parlementaire européenne à des tiers

reste limité et que les milieux économiques de tout genre intéressés à des questions économiques soient priés de s'abonner au *Journal officiel* et ses annexes. Elle souhaiterait que les agents de presse soient envoyés à Bruxelles pendant les semaines au cours desquelles ont lieu des réunions de commissions afin qu'il soit immédiatement tiré profit des travaux de commissions grâce au contact direct avec les nombreux délégués de la presse qui s'y trouvent.

14. Au cours de sa séance du 31 mars 1960, l'Assemblée parlementaire européenne a adopté une résolution souhaitant l'organisation d'une conférence à laquelle seraient invités des représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés à la Communauté européenne ainsi que les membres de l'Assemblée parlementaire européenne.

Au cours de sa réunion du 29 avril à Bruxelles, à laquelle étaient invités les présidents des trois groupes politiques, le bureau a examiné les questions soulevées par cette résolution et a pris une série de décisions concernant l'organisation de cette conférence.

Par sa lettre du 6 mai, le président de l'Assemblée a invité votre commission à donner un avis sur les modalités budgétaires et de financement concernant l'organisation de cette conférence.

Au cours de sa réunion du 13 mai, votre commission a estimé que:

- a) Vu l'évaluation des frais établie par le secrétaire général, une somme de 15.000.000 de francs belges est à inscrire dans un chapitre spécial de l'état prévisionnel pour l'exercice 1961;
- b) Dans un but d'économie, la conférence doit avoir lieu à l'occasion d'une session de l'Assemblée parlementaire européenne;
- c) Le remboursement des frais aux membres des institutions parlementaires qui auront été invités à participer à la conférence doit s'effectuer selon les règles applicables à la restitution des frais aux membres de l'Assemblée parlementaire européenne.

votre commission se réserve le droit de demander, dans un état prévisionnel complémentaire, les crédits nécessaires à la construction éventuelle d'immeubles ou à leur aménagement en vue de l'installation de l'ensemble du secrétariat. Le comité des quatre présidents s'est déclaré d'accord sur cette procédure budgétaire dès sa réunion du 27 octobre 1959.

### CHAPITRE III

#### **Principales modifications apportées à la répartition des crédits prévus à l'avant-projet de budget pour l'exercice 1961 par rapport à l'exercice 1960**

21. Le projet de budget actuel pour l'exercice 1961 est, en ce qui concerne les crédits demandés, en augmentation de 55.081.000 frb.

Cette somme se répartit comme suit : 33.350.000 frb., suivant l'annexe I, pour l'accroissement du nombre d'agents et, suivant le paragraphe 14 de ce rapport, 15.000.000 de frb. pour les frais résultant de l'organisation de la conférence.

Le reste représente le solde résultant de l'augmentation et de la réduction de certains crédits, tel que le mentionne l'annexe II. Les augmentations ont été nécessitées par le remplacement de nombreuses machines à écrire et de reproduction, fortement usées par les nombreux transports, par les suppléments de frais de matériel, de port et d'impression, découlant du surcroît de travail de l'Assemblée, enfin par l'augmentation des frais de voyage résultant de la multiplication du nombre des jours de séance.

22. Votre commission propose à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution suivante:

<i>Article 370:</i> Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice .....	150.000.— frb.
<i>Article 380:</i> Frais de réception et de représentation .	900.000.— frb.
<i>Article 390:</i> Dépenses de service social .....	120.000.— frb.
<b>CHAPITRE IV: DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS (PART DE L'ASSEMBLÉE)</b> .....	9.500.000.— frb.
<i>Article 440:</i> Services communs .....	9.500.000.— frb.
<b>CHAPITRE V: DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT</b> ...	1.836.000.— frb.
<i>Article 500:</i> Dépenses d'équipement (achat de machines de bureau, de mobilier, de matériel et d'installations techniques) .....	1.836.000.— frb.
<i>Article 510:</i> Achat ou construction d'immeubles ....	p. m.
<b>CHAPITRE VI: AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b> .....	6.506.000.— frb.
<i>Article 600:</i> Aides, subventions et participations ...	6.506.000.— frb.
<b>CHAPITRE VII: (RÉSERVÉ AUX EXÉCUTIFS)</b>	
<b>CHAPITRE VIII: DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS</b> .....	200.000.— frb.
<i>Article 800:</i> Dépenses imprévues .....	200.000.— frb.
<b>CHAPITRE SPÉCIAL: DÉPENSES PRÉVUES POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE A LAQUELLE PARTICIPERONT DES REPRÉSENTANTS DES ORGANES PARLEMENTAIRES DES PAYS D'OUTRE-MER ASSOCIÉS A LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE</b> ..	15.000.000.— frb.
Dépenses en vue de l'organisation d'une conférence .....	15.000.000.— frb.

**Aperçu sommaire des augmentations de crédits occasionnés par l'accroissement  
du personnel du secrétariat  
(arrondi au millier de frb.)**

Art.	Intitulé	Augmentation
200—220	Traitements, indemnités et charges sociales du personnel	24.000.000,—
300	Dépenses relatives aux immeubles	1.000.000,—
320	Dépenses diverses de fonctionnement des services	600.000,—
350	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	5.000.000,—
360	Frais de mission et de déplacement	1.000.000,—
500	Dépenses d'équipement	1.750.000,—
	Total:	33.350.000,—

**Aperçu sommaire des augmentations de crédits occasionnés par des raisons autres que  
l'accroissement du nombre des agents  
(arrondi au millier de frb.)**

Art.	Intitulé	Augmentation
300	Dépenses relatives aux immeubles	615.000,—
310	Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	2.420.000,—
320	Dépenses diverses de fonctionnement des services	1.430.000,—
340	Dépenses de publications et de vulgarisation	750.000,—
350	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	100.000,—
360	Frais de mission et de déplacement	1.600.000,—
390	Dépenses de service social	20.000,—
500	Dépenses d'équipement	86.000,—
800	Dépenses imprévues	200.000,—
	Total:	7.221.000,—

